

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT N ° 2136

présenté par

Mme Dubré-Chirat, M. Rousset, Mme Delorme Duret, M. Lauzzana, M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, M. Mongardien, Mme Vidal, M. Amiel, M. Anglade, M. Attal, M. Becht, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, Mme Carteron, M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, M. Cormier-Bouligeon, M. Darmanin, Mme Delpech, M. Dirx, M. Fait, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, M. Gassilloud, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, Mme Hoffman, M. Huyghe, M. Jacques, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. Laussucq, Mme Le Feur, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Lefèvre, M. Lescure, Mme Levasseur, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Miller, M. Olive, Mme Panonacle, Mme Pouzyreff, M. Provendier, M. Riester, Mme Rist, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Rousselot, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Séjourné, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Woerth et Mme Yadan

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 2223-42 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : « ou un infirmier, dans des conditions déterminées par décret pris après avis du Conseil national de l'ordre des infirmiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu d'échanges avec l'Ordre national des infirmiers, propose de permettre aux infirmiers d'établir les certificats de décès.

L'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 autorise les infirmiers à signer les certificats de décès pour une durée d'un an. Les modalités de mise en œuvre de

l'expérimentation sont prévues par le décret n° 2023-1146 du 6 décembre 2023 modifié par le décret n° 2024-375 du 23 avril 2024. A la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2024-375, l'expérimentation prendra fin pour toutes les régions le 25 avril 2025.

Permettre aux infirmiers de certifier des décès dans le cadre de leurs compétences est une nécessité à l'heure où dans de nombreux territoires français, les médecins en mesure de certifier des décès sont peu nombreux et les familles sont confrontées à des délais d'attentes importants avant qu'un médecin puisse établir un certificat de décès. Selon les chiffres de la DGS, près de 2500 certificats de décès ont été établis au 1^{er} octobre 2024 et près de 6200 infirmiers ont été formés pour certifier des décès.

De plus, l'extension du champ des professionnels de santé habilités à l'établissement des certificats de décès aura un effet bénéfique sur la qualité des données renseignées sur ces derniers, permettant ainsi d'améliorer les statistiques sur les causes de décès.

Cet amendement entend donc pérenniser la possibilité pour les infirmiers de signer des certificats de décès au terme de l'expérimentation en modifiant l'article L. 2223-42 du Code général des collectivités territoriales. Un décret pris après avis du Conseil National de l'Ordre des infirmiers précisera les conditions d'intervention des infirmiers.